

# Conditions générales

Sauf convention particulière, les Conditions générales («CG») contiennent les principes fondamentaux régissant les relations d'affaires entre le client et UBS Switzerland AG («UBS»).

## 1. Intérêts, taxes, commissions, frais et impôts

UBS crédite ou débite sans attendre les intérêts (y compris les intérêts négatifs), taxes, commissions et frais convenus ou usuels, ainsi que les impôts dus et ce, à son choix chaque mois, trimestre, semestre ou année.

Les taux d'intérêt, taxes et commissions en vigueur ressortent des listes et fiches de produits consultables. Afin de tenir compte de changements des conditions et coûts du marché, UBS est en droit d'apporter des modifications en tout temps en adaptant lesdites listes et fiches de produits. Les modifications seront communiquées de façon appropriée. Lors de la communication, le client qui conteste la modification a la possibilité de résilier la prestation concernée avec effet immédiat.

## 2. Comptes en monnaies étrangères

UBS place des actifs qui correspondent aux avoirs du client en monnaies étrangères dans ces mêmes monnaies, soit dans la zone monétaire concernée, soit hors de celle-ci.

Le client supporte, proportionnellement à sa part, les conséquences économiques et juridiques de mesures prises par les autorités (p. ex. interdiction de paiement ou de transfert) susceptibles d'affecter les actifs placés d'UBS dans le pays de la monnaie concernée, de la zone monétaire ou du placement.

S'agissant de comptes en monnaies étrangères, UBS remplit ses obligations auprès de l'agence où ces comptes sont détenus et ce, en passant en faveur du client une écriture de crédit dans le pays de la monnaie auprès d'une succursale, d'une banque correspondante ou de la banque désignée par le client.

## 3. Crédit et débit de montants en monnaies étrangères

Les montants en monnaies étrangères sont crédités ou débités en francs suisses, sauf si le client possède un compte dans la monnaie considérée ou a donné des instructions contraires en temps utile.

Si le client ne possède ni un compte en francs suisses ni un compte dans la monnaie étrangère correspondante, UBS peut à son gré créditer ou débiter ces montants sur un compte en monnaie étrangère du client.

## 4. Effets de change, chèques et autres titres similaires

Lorsqu'UBS a crédité au client des effets de change, des chèques et d'autres titres similaires, elle peut extourner les montants correspondants si l'encaissement s'avère impossible. Il en va de même quand des chèques déjà payés sont par la suite égarés, falsifiés ou se révèlent incomplets. Néanmoins, UBS conserve toutes les prétentions résultant de ces titres.

## 5. Droits de gage et de compensation

UBS dispose d'un droit de gage sur toutes les valeurs patrimoniales déposées chez elle ou chez un tiers pour le compte du client ainsi que sur toutes les prétentions du client fondées contre elle.

Pour ses prétentions à l'encontre du client résultant de la relation d'affaires avec ce dernier, UBS dispose par ailleurs d'un droit de compensation sur l'ensemble des prétentions du client à son égard, indépendamment de l'échéance et de la monnaie. Il en va de même pour les crédits et les prêts accordés contre des garanties spéciales ou sans garantie.

Dès que le client est en demeure, UBS est habilitée à procéder à la vente de gré à gré ou à la réalisation forcée des gages.

## 6. Accord de légitimation

Toute personne qui s'authentifie auprès d'UBS par le biais d'un spécimen de signature déposé chez UBS, et/ou par un moyen électronique défini séparément, est en droit de donner des instructions contraignantes à UBS.

UBS doit procéder à la vérification de la légitimation avec le soin et la diligence habituels. Les instructions reçues sont considérées ensuite comme données par cette personne. UBS satisfait correctement à ses obligations si elle donne suite à ces instructions dans le cadre de ses activités ordinaires.

Le client est tenu de conserver soigneusement ses documents bancaires afin qu'aucun tiers non autorisé ne puisse avoir accès aux informations qu'ils contiennent. Lorsqu'il donne des ordres ou des instructions, le client est tenu de respecter toutes les mesures de précaution permettant de réduire le risque d'utilisation abusive. Il s'engage à ne pas communiquer les moyens de légitimation électronique mis à sa disposition (y compris les mots de passe et les codes), les conserve séparément les uns des autres et suit les recommandations de sécurité d'UBS concernant les prestations de services/produits électroniques afin d'éviter des abus. Si le client constate des irrégularités, il les communique aussitôt à UBS. Le client répond des dommages découlant d'une violation de ces obligations de diligence.

UBS prend des mesures appropriées afin de déceler et d'empêcher les utilisations abusives. Si elle viole le devoir de diligence usuel dans la profession, elle répond des dommages survenus.

Si un dommage survient sans violation du devoir de diligence par UBS ou par le client, la partie dont la cause du dommage est définie comme inhérente à son domaine d'influence devra répondre de ce dernier.

S'agissant des dommages dus à des erreurs de transmission, à des problèmes techniques et à des interventions illicites dans les systèmes informatiques/ordinateurs du client, UBS n'endosse aucune responsabilité.

## 7. Incapacité du représentant

Le client est tenu d'informer immédiatement UBS par écrit de toute incapacité de son représentant. Dans le cas contraire, le client devra répondre de tout dommage découlant des agissements du représentant, à moins qu'UBS ait manqué au devoir de diligence usuel dans la profession.

## 8. Communications

Le client s'engage à actualiser les informations le concernant fournies à UBS telles que, notamment, noms, adresse, domicile, adresse e-mail, numéro de téléphone, etc. Les communications d'UBS sont réputées transmises au client dès lors qu'elles ont été envoyées à la dernière adresse d'expédition indiquée par celui-ci.

## 9. Respect des lois

Le client est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cela inclut aussi entre autres l'obligation de déclaration fiscale et de paiement.

## 10. Exécution d'ordres

Si le client donne un ou plusieurs ordre(s) dépassant son avoir disponible ou la ligne de crédit qui lui est accordée, UBS peut déterminer à son gré la mesure dans laquelle elle exécute les différents ordres entièrement ou en partie, indépendamment de la date de ces ordres ou de leur réception par la banque.

En cas de dommage résultant de la non-exécution d'un ordre ou de son exécution incomplète, à tort ou en dehors du délai imparti (à l'exception des ordres de Bourse), UBS répond de la perte d'intérêts.

Si le dommage potentiel est susceptible de dépasser ce cadre, le client doit en informer UBS au préalable. A défaut, le client répond dudit dommage.

## 11. Réclamations

Si le client entend contester la mauvaise exécution ou la non-exécution d'ordres, contester des relevés de compte/de dépôt ou d'autres communications d'UBS, il doit le faire dès réception de l'avis correspondant mais au plus tard dans le délai fixé par UBS. Si les réclamations du client n'interviennent pas dans les temps, il se peut que ce dernier ne respecte pas son obligation de minimiser le dommage subi et qu'il ait à en supporter les conséquences.

## 12. Externalisation d'activités et de services

UBS peut externaliser des activités et des services à des sociétés du groupe et à des parties tierces sises en Suisse et à l'étranger. Cela concerne en particulier l'administration des titres et autres instruments financiers, le traitement des paiements, la conservation des données, l'informatique (traitement de l'information et des données), la gestion

Des informations additionnelles d'importance concernant la relation d'affaires avec UBS ainsi que des détails concernant les risques et les développements réglementaires peuvent être trouvés à l'adresse Internet: [www.ubs.com/legalnotices](http://www.ubs.com/legalnotices)

des risques, la compliance, la gestion des données de base et la comptabilité (comptabilité financière et controlling financier), le service interne spécialisé en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, ainsi que d'autres activités de back office et de middle office, qui peuvent faire l'objet d'une externalisation complète ou partielle. Une telle externalisation peut requérir la transmission de données à des prestataires de services internes au groupe ou externes et il peut arriver que ces derniers aient recours également à d'autres prestataires de services. Tous les prestataires de services ont une obligation de confidentialité. Si de tels prestataires de services sont sis à l'étranger, UBS divulgue uniquement des données qui ne se réfèrent pas à l'identité du client.

### 13. Protection des données et secret bancaire

UBS est soumise aux obligations légales de confidentialité des données qui concernent la relation d'affaires avec le client («données clients»).

Le client autorise UBS à communiquer aux sociétés du groupe en Suisse des données clients à des fins commerciales. Cela a en particulier pour but un suivi complet et efficace du client, ainsi que d'informer le client de l'offre de services proposée par les sociétés du groupe. **Dans ce contexte, le client délève UBS de l'obligation de respecter le secret bancaire et de protéger les données.** UBS veille à ce que les destinataires des données clients soient soumis aux obligations de confidentialité et de protection des données correspondantes. Le client accepte qu'UBS divulgue des données clients afin de se conformer à ses obligations légales ou réglementaires, ainsi que pour préserver ses intérêts légitimes. Cela vaut en particulier pour les transactions à composante internationale dans la mesure où la législation applicable requiert la divulgation de telles données, par exemple à des banques dépositaires, dépositaires centraux, courtiers, bourses, registres ou à des autorités.

La Déclaration de confidentialité sur la protection des données UBS contient les informations détaillées concernant la manière dont UBS traite les données personnelles. UBS publie sa Déclaration de confidentialité sur la protection des données ainsi que toutes les mises à jour y relatives sur son site Internet à l'adresse [www.ubs.com/data-privacy-notice-switzerland](http://www.ubs.com/data-privacy-notice-switzerland). Une copie de la Déclaration de confidentialité sur la protection des données actuelle peut être obtenue auprès d'un conseiller à la clientèle.

### 14. Transactions et prestations de services impliquant la divulgation de données

Des transactions et prestations de services, notamment lorsqu'elles présentent un lien avec l'étranger (p. ex. des paiements, le négoce et la conservation de titres, des opérations sur dérivés et monnaies étrangères), qu'exécute UBS pour le compte du client, peuvent impliquer la divulgation, par UBS, de données concernant ces transactions et prestations de services, y compris concernant le client et les personnes tierces qui lui sont liées (p. ex. ayant droit économique). Ces exigences peuvent découler du droit étranger, de réglementations propres,

d'usages du marché, de conditions des émetteurs, de prestataires et autres parties auxquels UBS est liée pour l'exécution de ces transactions et prestations de services. **Le client autorise UBS à divulguer ces données en son nom propre, ainsi qu'au nom des tierces personnes concernées, et apporte son soutien à UBS dans le respect de ces exigences.** Le client sait et accepte que les destinataires des données ne soient pas tenus de respecter le secret bancaire suisse, ni la législation suisse sur la protection des données, et qu'UBS n'ait aucun contrôle sur l'utilisation de ces données. UBS n'est pas tenue d'exécuter des transactions et prestations de service si le client révoque ou décline son approbation ou sa coopération.

### 15. Etablissement de profils et marketing

UBS a le droit d'enregistrer, de traiter, de regrouper et d'utiliser des données clients UBS et des données de sources tierces et d'établir des profils sur la base de ces données. UBS et les sociétés du groupe sont en droit de les utiliser en particulier afin de fournir aux clients, le cas échéant, un conseil personnalisé, des offres sur mesure, ainsi que des informations sur les produits et services UBS. Elles pourront également les utiliser à des fins publicitaires ou d'études de marché, ainsi que dans le cadre de la gestion des risques. Il s'agit notamment des données suivantes: données de base, financières (p. ex. données relatives au patrimoine et aux produits, mouvements de compte et de dépôt, ainsi que données liées aux transactions et au trafic des paiements, y compris leurs composantes respectives), et relatives aux besoins des clients.

### 16. Modification des conditions

UBS a le droit de modifier les Conditions générales en tout temps lorsque les circonstances le justifient. Dans ce cas, il incombe à UBS de communiquer les modifications préalablement et de manière appropriée. Les modifications sont réputées être acceptées à défaut de contestation écrite dans le délai d'un mois dès leur communication. En cas de contestation, le client est libre de résilier la relation d'affaires avec effet immédiat, sous réserve de conventions spéciales.

### 17. Assimilation du samedi à un jour férié

Dans les relations avec UBS, le samedi est assimilé à un jour férié officiel.

### 18. Résiliation des relations d'affaires

Le client et UBS peuvent cesser leurs relations d'affaires avec effet immédiat et, en particulier, annuler des crédits promis ou utilisés, sauf convention contraire établie par écrit.

Si, même après un délai raisonnable supplémentaire fixé par UBS, le client omet de lui indiquer où transférer les valeurs patrimoniales et avoirs déposés chez UBS par le client, UBS peut livrer physiquement les valeurs patrimoniales ou les liquider. UBS peut déposer le produit et les avoirs encore disponibles du client à l'endroit désigné par le juge, avec effet libératoire, ou les envoyer, sous forme d'un chèque, à la dernière adresse d'expédition connue du client.